Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Recu en préfecture le 13/12/2023

Publié le





# EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°44/2023

L'an deux mille vingt trois Le Jeudi 7 décembre à 18h

**OBJET** 

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

FINANCES

M. Kevin GUELLAFF est nommé secrétaire de séance.

Vote des contributions des EPCI pour l'exercice budgétaire 2024

#### <u>DATE DE</u> CONVOCATION

30/11/2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE

55

## SONT PRESENTS

BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DREVET Frédéric, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques (départ après délibération n°46-2023), GUELLAFF Kevin, GUILLAUMEY Jean-Marie, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAPORTE Irène, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique (départ après la délibération n°38/2023), MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean Luc, MICHEL Lucette (ne prend pas part au vote délibération n°39/2023), MULLER Stéphanie, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PETIT Jean-Paul, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain (absent délibération n°38/2023), SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, THIERY François, TIHAY Jean-Christophe, THOMAS Dominique, THIERY François, TOUSSAINT Michel, VARIN gilles, VILLEMIN Yannick

## NOMBRE DE PRESENTS

41

# NOMBRE DE POUVOIRS

7

## NOMBRE DE VOTANTS

48

#### NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES

#### **SONT EXCUSES**

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, ARNOULD Nicole (donne pouvoir à VILLEMIN Yannick), AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BOYE Pascal, CASSAGNE Philippe, CLAUDON Philippe, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à GUELAFF Kevin), DEL GENINI Élisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DIDIERJEAN Emilie, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GENTY Catherine, GEORGE Dominique, GREMILLET Lydie (donne pouvoir à FRANCOIS Gilbert), GREWIS Vanessa, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice (donne pouvoir à ROUSSEL Alain), HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick (donne à VARIN GILLES), LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, NARDIN Patrick (donne pouvoir à JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine), PARVE Emmanuel, PERILLAS Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à GRASSER Jacques), RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONINI Stéphane, SMAINE Margot, TATIN Yannick, THIEBAUT Christine, THOMAS Philippe, VAGNE Daniel, VAGNER Patrick, VINCENT Jacques

### RAPPORT DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID: 088-200048726-20231207-DELIB44\_2023-DE

Monsieur le Vice-Président s'exprime comme suit :

Vu les articles L5741-1 et L5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, régissant notamment les dispositions financières des syndicats mixtes applicables aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des collectivités territoriales qui précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminé,

Vu l'article 13 des statuts du PETR, le montant de la contribution financière des membres au titre de l'exercice 2022 est fixé en fonction d'une clé de répartition proportionnelle à la population légale en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 30 novembre 2023.

Compte tenu de la remise à plat du cadre de fonctionnement de la collectivité : définition de sa stratégie d'intervention complémentaire aux EPCI membres, ajustement des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé le maintien du montant de la contribution des EPCl qui entrera en vigueur pour l'année 2024 en restant à 7,40 €/habitant.

Une évaluation sera opérée afin d'étudier toute opportunité d'ajuster à la baisse ce montant de cotisation durant la suite du mandat.

#### DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Vice-Président,

VALIDENT le montant des cotisations 2024 des trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Pour extrait certifié conforme,

Yannick VILLEMIN